



Pétanque du Tunnel

STATUTS

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. La "Pétanque du Tunnel" est une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.
2. Le siège de l'association est situé à la place du Tunnel 4, 1005 Lausanne.
Contact par E-mail: info@petanquetunnel.ch
3. Sa durée est indéterminée.

BUTS

4. L'association poursuit le but suivant:
 - Faire vivre le jeu de la Pétanque

RESSOURCES

5. Les ressources de l'association proviennent au besoin:
 - des cotisations versées par les membres
 - de subventions publiques et privées
 - de dons et parrainage
 - de toute autre ressource autorisée par la loi

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

MEMBRES

6. L'association comprend des Membres actifs, supporter et d'honneur
7. Dès son acceptation, tout Membre actifs devra s'acquitter dans un délai de trente (30) jours, de la finance d'entrée ainsi que de la cotisation annuelle.

8. La finance d'entrée est fixée par l'assemblée générale. Il n'est perçu aucune finance d'entrée pour les juniors.
9. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Il n'est perçu aucune cotisation ni frais de licence pour les juniors.
10. La qualité de Membre se perd:
 - par décès
 - par démission écrite adressée au Comité, quinze (15) jours avant la date de l'assemblée générale annuelle
 - par exclusion prononcée par le Comité, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'assemblée générale. Le délai de recours est de trente (30) jours dès la notification de la décision du Comité
 - En cas de non paiement de la finance d'entrée et cotisation, selon le délai prescrit, le Comité garde toute latitude pour trancher le cas.
Tout Membre actif en retard d'une (1) année pour le paiement de ses cotisations, sera, après avoir été avisé par écrit, radié de l'association.
11. Sur proposition du Comité, l'assemblée générale peut nommer, à la majorité des deux tiers ($\frac{2}{3}$) des voix exprimées, Présidents et Membres d'honneur, toutes personnes signalées ayant rendu service à la cause de l'association.
12. La finance d'entrée et les cotisations d'un Membre actif démissionnaire restent acquises à l'association. Les Membres démissionnaires ou exclus n'ont aucuns droits à l'avoir social.
13. Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

LES ORGANES

14. Les organes de la "Pétanque du Tunnel" sont :
 - a) l'assemblée générale
 - b) le Comité
 - c) les vérificateurs des comptes

A) Assemblée générale

15. L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous ses Membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées et sont sans appel. Elle est présidée par le Président de l'association et les Membres du Comité.
16. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des Membres.

17. L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de Membre présents.
18. Le Comité communique aux Membres par écrit la date de l'assemblée générale au moins quatre (4) semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque Membre au moins trois (3) jours à l'avance.
19. L'assemblée générale...
- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des Membres
 - élit les Membres du Comité et désigne au moins un-e Président-e, un-e Vice-Président-e, un-e Secrétaire, un-e Cantinier-ère et un-e Trésorier-ère
 - prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
 - approuve le budget annuel
 - contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
 - nomme un/des vérificateur(s) des comptes
 - fixe le montant des cotisations annuelles
 - décide de toute modification des statuts
 - donne décharge au Comité ou décide de la dissolution de l'association
20. L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:
- L'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
 - le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
 - les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
 - la fixation des cotisations
 - l'adoption du budget
 - l'approbation des rapports et comptes
 - l'élection des Membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
 - les propositions individuelles.
21. Chaque Membre actif dispose d'une (1) voix. Les élections ou votations se font, en générale, à main levée. En cas d'égalité de voix, celle du Président en charge départagera.
Si un seul Membre actif demande le bulletin secret, satisfaction devra lui être accordée.
Aucune délégation de pouvoir n'est admise.
22. Les Présidents ou Membres d'honneurs peuvent assister à l'assemblée de l'association mais en tant que simples observateurs.
23. Toute absence non excusée à une assemblée de l'association est amendable de CHF 10.-

B) Comité

24. Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.
25. Le Comité se compose au minimum de trois (3) et maximum cinq (5) Membres élus par l'assemblée générale. Tout Membre depuis au moins une année est éligible au Comité. La durée du mandat est de un (1) ans. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.
26. Les Membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque Membre du Comité peut percevoir un dédommagement approprié.
27. Le Comité est chargé :
- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
 - de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
 - de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des Membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
 - de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.

C) Organe de contrôle des comptes

28. L'Assemblée générale désigne chaque année deux (2) vérificateurs des comptes qui vérifient le compte d'exploitation et le bilan annuel préparés par le Comité et présentés à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

SIGNATURE ET REPRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

29. L'association est valablement engagée par la signature collective à deux (2) du Président de l'association et d'un Membre du Comité.

DISPOSITIONS FINALES

30. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible, après tous les frais payés, sera remis aux Membres actifs au prorata des années effectuées dans l'association. Le Membre démissionnaire perd tous ses droits financiers en cas de dissolution. Un Membre actif démissionnaire demandant à être réélu, ses parts commenceront à partir de la dernière élection.

DIVERS

31. Chaque année l'association organise un Concours d'Hiver.
32. Sur l'ensemble des installations de l'association, chaque Membre du Comité a le droit et le devoir d'intervenir auprès d'un Membre, dont la conduite serait préjudiciable à la bonne marche de cette dernière.
33. Le Comité conserve toute latitude pour les discussions engageant l'association face au propriétaire des installations mises à sa disposition.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale et remplacent tous les statuts antérieurs.

Lausanne, le 15.10.2021

Le/la Président/e:



Le/la Secrétaire: